International Comfort Products Certificat de garantie limitée

Produits couverts : Sections intérieures résidentielles (incluant les serpentins de ventilateur, les serpentins d'évaporateur et les soufflantes) de puissance frigorifique inférieure à 65 000 BTUH (voir le tableau ci-dessous)

Pour l'entretien ou la réparation :

Contacter un revendeur agréé ou un technicien d'entretien de système CVAC de votre choix. Si vous avez besoin d'aide pour trouver un revendeur de la marque de votre équipement, visitez le site www.icpusa.com.

Enregistrement du produit : Le produit peut être enregistré à l'adresse Internet <u>www.icpusa.com/productregistration</u> ou en remplissant et en postant le formulaire d'enregistrement livré avec votre appareil.

Veuillez inscrire la date d'installation ainsi que le modèle et le numéro de série dans les cases ci-dessous réservées à cet effet et conservez ce certificat de garantie limitée dans vos dossiers.

Numéro de modèle	Numéro de série
Date d'installation	Installé par
	-
Nom du propriétaire	Adresse d'installation

International Comfort Products, (ci-après « ICP ») garantit ce produit contre toute défaillance résultant d'un vice de matériau ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien. Toutes les périodes de garantie débutent à la date d'installation originale et s'étendent sur le nombre d'années indiqué ci-dessous. Si une pièce s'avère défectueuse en raison d'un vice de matériau ou de fabrication durant la période de garantie applicable, ICP offrira gratuitement une pièce neuve ou réusinée, à sa discrétion. ICP peut également, à sa discrétion, offrir un crédit au montant du prix d'usine en vigueur d'une pièce neuve équivalente, qui sera appliqué sur le prix d'achat au détail d'un produit ICP neuf. Sauf disposition contraire, les obligations d'ICP en cas de défaillance d'un produit sont exclusives en vertu de la présente garantie. Toutes les garanties exprimées dans ce document sont soumises à l'ensemble des dispositions, conditions, limitations et exclusions énoncées ci-après et au verso du présent document.

RÉSIDENCES UNIFAMILIALES AVEC PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

Cette garantie couvre l'acheteur original. La durée de la garantie, en années, est listée dans le tableau ci—dessous. La garantie de cinq ans couvrant les pièces est transférable, mais seulement de la façon indiquée ci—dessous et sous réserve des conditions énoncées au verso.

Garantie limitée de remplacement sans tracas — Offerte uniquement sur certains modèles. Voir le tableau ci—dessous pour obtenir la liste des modèles couverts et la durée de la garantie. Offerte uniquement à l'acheteur original dans les applications résidentielles unifamiliales avec propriétaire occupant, et n'est pas transférable. Si le serpentin de l'évaporateur s'avère défectueux en raison d'un défaut pendant la période de garantie limitée de remplacement sans tracas, celui—ci sera remplacé (une seule fois durant la période de garantie) par un appareil ICP comparable.- Cette garantie de remplacement vient s'ajouter à la garantie normale des pièces. Une preuve d'achat et une date d'installation seront requises. Les échanges effectués pendant la Garantie limitée d'échange sans tracas sont revus et vérifiés par un représentant de ICP. La période restante de la garantie normale de l'appareil d'origine sera appliquée à l'appareil de remplacement. Cette garantie limitée est soumise à l'ensemble des dispositions, conditions, limitations et exclusions énoncées ci—après et au verso du présent document.

	Période de garantie en années		
Famille de produits	Sans tracas†	Pièces	
rannie de produits	Acheteur original	Acheteur original	Propriétaires subséquents
FCM4, FVM4	10	5 ou 10*	5
FXM4	5	5 ou 10*	5
FEM4	1	5 ou 10*	5
FSM4, FSU4, FSA4, FEA4	_	5 ou 10*	5
EDM4, EAM4, EMA4, EHD4, ENA4, END4, ENH4, ENW4	_	5 ou 10*	5
EDM2	_	5	5
MF, MB, MV	_	5	5

[†]Voir les conditions de la garantie au verso

AUTRES APPLICATIONS RÉSIDENTIELLES (APPARTEMENT, IMMEUBLE À USAGE LOCATIF, ETC.)

La période de garantie qui couvre les pièces est de cinq (5) ans et n'est pas transférable.

AUTRES APPLICATIONS

La période de garantie est de un (1) an pour toutes les autres pièces et n'est pas transférable.

RECOURS JUDICIAIRES - Le propriétaire <u>doit</u> notifier tout défaut ou plainte à la Société par écrit, par lettre certifiée ou recommandée adressée à ICP, Warranty Claims, P.O. Box 4808, Syracuse, New York 13221, faisant état du défaut ou de la plainte et demandant expressément la réparation, le remplacement ou la rectification du produit sous garantie, postée au moins trente (30) jours avant d'intenter une poursuite ou un recours.

401 06 4301 09FR Mai 2013

^{*}Si elles sont dûment enregistrées dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'installation originale, les pièces sont garanties à l'acheteur original pendant une période de dix (10) ans. Autrement, la garantie des pièces est de cinq (5) ans (sauf en Californie et au Québec, où l'enregistrement n'est pas requis pour obtenir des périodes de garantie plus longues).

International Comfort Products Certificat de garantie limitée

CONDITIONS:

La garantie limitée ne s'applique que si les conditions suivantes sont remplies :

- 1. Pour obtenir une période de garantie limitée sur les pièces supérieure à cinq ans au bénéfice de l'acheteur original, le produit admissible doit être enregistré dans les quatre—vingt—dix (90) jours suivant l'installation originale. Le produit peut être enregistré à l'adresse Internet <u>www.icpusa.com/productregistration</u> ou en remplissant et en postant le formulaire d'enregistrement livré avec l'appareil. Dans les juridictions où les conditions d'enregistrement du produit sont interdites par la loi, l'enregistrement n'est pas exigé et c'est la période de garantie la plus longue qui s'applique.
- 2. Si la date d'installation originale ne peut pas être vérifiée, la période de garantie commence alors quatre—vingt—dix (90) jours après la date de fabrication (tel qu'indiqué par le numéro de modèle et le numéro de série). Lorsqu'un produit est installé dans une maison neuve, la date d'installation est la date d'achat originale de la maison par le propriétaire au constructeur.
- La période restante de la garantie de cinq (5) ans sur les pièces est transférable aux propriétaires subséquents, mais la couverture s'arrête à la date du 5ème anniversaire de l'installation originale du produit.
- 4. Une preuve d'achat peut être demandée lors des interventions.
- L'installation de l'appareil et les travaux effectués sous garantie doivent être effectués par un distributeur ou un entrepreneur agréé.
- 6. L'appareil doit être installé conformément aux instructions d'installation d'ICP et aux codes en vigueur dans votre région. Une mauvaise installation pourrait mettre en danger les occupants de l'édifice ou endommager le produit.
- L'appareil doit être utilisé conformément aux instructions du manuel du propriétaire fourni initialement par ICP avec le produit. Le produit ne doit pas faire l'objet d'une mauvaise utilisation.
- La plaque signalétique de l'appareil ne doit pas être enlevée ou abîmée.
- 9. Une attestation d'entretien annuel prouvant que l'appareil a été bien entretenu pendant la période de garantie est exigée.
- L'appareil doit être installé et situé dans la zone continentale des États—Unis, en Alaska, dans les îles Hawaï, à Porto Rico ou au Canada.
- Les garanties ne s'appliquent qu'aux produits situés sur leur lieu d'installation original.
- Les pièces défectueuses doivent être renvoyées au distributeur, par l'intermédiaire d'une agence d'entretien et de réparation, pour obtenir un crédit.
- 13. La garantie limitée de remplacement sans tracas s'applique seulement dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :
 - a. Le demandeur doit être l'acheteur original du produit.
 - b. Un appareil ICP extérieur doit être installé avec un serpentin intérieur correspondant, et la combinaison doit être certifiée et publiée dans l'Unitary Directory of Certified Products de l'AHRI (Air—Conditioning, Heating, and Refrigeration Institute).
 - Le serpentin intérieur correspondant doit utiliser un régulateur de débit de frigorigène à piston ou un détendeur thermostatique.
 - d. Le filtre-déshydrateur fourni doit être installé conformément aux instructions d'installation.
- 14. Les accessoires de radiateur électrique utilisés dans des applications résidentielles comporteront une garantie limitée de cinq (5) ans à partir de la date d'installation originale.
- 15. Tous les autres accessoires, incluant les radiateurs électriques utilisés dans des applications commerciales, possèdent une garantie limitée de un (1) an à partir de la date d'installation.

LIMITATIONS DE GARANTIES — <u>Toutes les garanties</u> implicites (et les conditions implicites au Canada), y compris les conditions ou garanties implicites relatives à la qualité marchande et à l'adaptation à une fin particulière, sont, par les présentes, limitées en durée à la période de la garantie limitée qui s'applique. Certains états ou provinces ne permettent pas de limiter la durée d'une condition ou d'une garantie implicite, il est donc possible que cette limitation ne s'applique pas dans votre cas. Les garanties expresses exprimées dans ce document sont exclusives et ne peuvent être altérées, élargies, ou changées par un distributeur, un revendeur ou toute autre personne, quelle qu'elle soit.

CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS:

- Les coûts de main d'œuvre et autres coûts de diagnostic, de réparation, de démontage, d'installation, d'expédition, de réparation ou de manutention des pièces défectueuses et des pièces de remplacement, ou d'appareils neufs.
- L'entretien normal tel que décrit dans les instructions d'installation et d'entretien ou dans le manuel de l'utilisateur, y compris le nettoyage des serpentins, le nettoyage et/ou le remplacement des filtres et la lubrification.
- Les dommages ou les réparations engendrés par une mauvaise expédition ou manutention, une installation défectueuse, une mauvaise application, un abus, un mauvais entretien, des modifications non autorisées, et/ou un mauvais fonctionnement.
- 4. Un refus de démarrage ou de dommages dus à des conditions de tension, des fusibles grillés, de disjoncteurs ouverts, ou l'insuffisance, l'indisponibilité ou l'interruption d'énergie électrique, le fournisseur de service Internet ou de services mobiles support d'appareil ou de votre réseau domestique.
- 5. Les pannes ou les dommages qui résultent d'inondations, de vents violents, d'incendies, de la foudre, d'accidents, d'environnements corrosifs (à l'exception des unités conçues spécifiquement pour les environnements côtiers), la rouille et l'usure, ou autres conditions qui échappent au contrôle de ICP.
- Les pièces non fournies ou désignées par ICP, ou les dommages qui résultent de leur utilisation.
- Les coûts d'électricité ou de combustible, ou une augmentation des coûts d'électricité ou de combustible, pour quelque raison que se soit, incluant l'utilisation complémentaire ou inhabituelle d'un chauffage électrique d'appoint.
- 8. Tout dommage matériel ou commercial, spécial, indirect ou consécutif de quelque nature que se soit. Certains États ne permettent pas l'exclusion des dommages incidents et consécutifs, il est donc possible que les limitations ci—dessus ne s'appliquent pas dans votre cas.
- 9. Le frigorigène ou tout coût associé.
- Tout produit acheté sur Internet.

Cette garantie vous confère des droits légaux spécifiques, et peut éventuellement vous ouvrir d'autres droits en fonction des lois en vigueur dans chaque juridiction.

Aux É.U. : International Comfort Products 650 Heil Quaker Avenue CP 128 Lewisburg, Tennessee 37091 (931) 270-4100

Au Canada : International Comfort Products Division of UTC Canada Corporation 6060 Burnside Court, Unit 1 Mississauga, Ontario L5T 2T5 (905) 795-8113

© International Comfort Products, 2013

Fabricants de Airquest®, Arcoaire®, Climette®, Comfortmaker®, Day & Night™, Heil®, Keeprite®, Maratherm®, Tempstar®,

ICP Commercial® et autres produits de qualité vendus sous des marques privées.

401 06 4301 09FR Mai 2013